

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

Auteur : Martial SIMONDANT – Maire
ID : 038-213800154-20260128-DEL20260128_05-DE

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES :

Contre : 0 Pour : 14 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire par transmission à la
préfecture et affichage

Délibération n° D 2026-01-28-05

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, le conseil municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIMONDANT Martial, Maire.

Date de la convocation : 21 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : SIMONDANT Martial, CHAUVIN Pascal, LAMOURY Michelle, BOUVIER Christian, GUETAT Suzanne, DURAND Grégory, CROUZET Rémy, GREA Pascale, METRAL Evelyne, NATIVEL Isabelle, ROUSSILLON Julien, GALLIFET Bernard,

Absents avec pouvoir : LECOMTE LEMOINE Brigitte donne pouvoir à METRAL Evelyne
SAUNIER Isabelle donne pouvoir à LAMOURY Michelle

Absents : GAUTIER Alexandra, GUILLAUD Baptiste, JACQUENOT Stéphane et PIGNARD Laurence.

ECHANGE ENTRE LES PARCELLES AC 484 ET C 691

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée délibérante que monsieur et madame ROUSSET Christian et Anne-Marie, propriétaires de la parcelle C 655, souhaitent diviser leur propriété en trois parties : un lot à bâtir (A), une partie à céder à la Commune d'ARTAS (B) et une partie pour l'accès au lot à bâtir (C).

L'accès au lot à bâtir (A) se fera par le lot C ainsi que par la parcelle AC484 qui est une propriété communale.

Ainsi afin de clarifier la gestion de ces espaces, la Commune d'Artas et les époux ROUSSET ont souhaité procéder à une régularisation foncière par un échange de parcelles. L'échange foncier interviendra sans soulte entre les parcelles AC 484 et C 691.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur un échange sans soulte des parcelles suivantes :

Parcelle	Superficie	Propriétaire avant échange	Propriétaire après échange
C 691	231 m ²	M et Mme ROUSSET	Commune d'ARTAS
AC 484	75 m ²	Commune d'ARTAS	M et Mme ROUSSET

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29,

Vu le plan de division et de bornage en date du 22/01/2026,

Vu la copie du procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites en date du 15/01/26,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

ID : 038-213800154-20260128-DEL20260128_05-DE



- **DECIDE** de procéder à un échange sans soulte des parcelles suivantes :

Parcelle	Superficie	Propriétaire avant échange	Propriétaire après échange
C 691	231 m ²	M et Mme ROUSSET	Commune d'ARTAS
AC 484	75 m ²	Commune d'ARTAS	M et Mme ROUSSET

- **PRECISE** que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire
M. SIMONDANT

La secrétaire de séance
M. LAMOURY

